

Ce jourd'hui dix huit brumaire huitième  
 année républicaine à quatre heures après midi  
 pardevant moi Jacques André Hébert agent municipal  
 de Rixernes est comparu la maison commune  
 François Joseph Foulon vendeur de bien en détail  
 domicilié à Rixernes; lequel assisté de Louis  
 Valentin Mothéron chirurgien accoucheur âgé  
 de soixante dix ans; temoin d'acté suivant;  
 et de Jacques Joseph Demas âgé de vingt neuf ans.  
 maréchal Ferrand, à Rixernes; m'a déclaré que  
 Alexandrine Joseph Dufay son épouse en légitime  
 mariage est accouchée ce matin à deux heures  
 d'un enfant mâle qui est mort aussitôt après



sa naissance d'après cette déclaration. Et  
 rendu au domicile du décès et après de son  
 décès, j'en ai dressé le présent acte que le père  
 et les assistans ont signé avec moi.  
 fait en la maison commune de Rixernes jour  
 mois et an que dessus. F. J. Foulon  
 L. V. Mothéron. J. J. Demas J. Hébert

N.1799.11.9

N.08.BR.18

ce jourd'hui dix huit brumaire huitième  
année républicaine à quatre heures après midi  
pardevant moi jacques andré hebant agent municipal  
de wizernes est comparu en la maison commune  
françois joseph foulon vendeur de bière en détail  
domicilié à wizernes , lequel assisté de louis  
valentin motheron chirurgien accoucheur âgé  
de soixante dix ans, témoin du fait suivant  
et de jacques joseph darras âgé de vingt neuf ans  
marechal ferrand, à wizernes ; m' a déclaré que  
alexandrine josephe dufay son épouse en légitime  
mariage est accouchée ce matin à deux heures  
d' un enfant mâle qui est mort aussitôt après  
sa naissance, d' après cette déclaration  
rendu au domicile du décédé et assuré de son  
décès , j' en ai dressé le présent acte que le père  
et les assistans ont signé avec moi.

fait en la maison commune de wizernes jour  
mois et an que dessus.      *b : c j foulon*

*l . v . motheron      j j darras      a : j : hebant*